

*SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE*

COMITE SYNDICAL
REUNION DU 5 avril 2024

Délibération n°24-11 : Approbation de la convention de gestion et d'assistance administrative du SMASEL
par SEM

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé
« syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »

VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017
portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport
Saint-Etienne Loire »

Vu la délibération 20-2 du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie
financière pour l'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire

Présents :

Mesdames Nora BERROUKECHE - Sylvie BONNET – Nadia SEMACHE

Messieurs Pierrick COURBON – François DRIOL- Gérard DUBOIS - Luc FRANCOIS – Eric LARDON- Pierre LARDON –
Yves PARTRAT- Philippe VALENTIN – Daniel VILLAREALE

Pouvoirs :

Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur Pierre LARDON

Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON

Monsieur Jean-Yves BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT

Monsieur Sylvain DARDOUILLIER donne pouvoir à Madame Sylvie BONNET

Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Madame Sylvie BONNET

Monsieur Jérémy LACROIX donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT

Monsieur Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Madame Nora BERROUKECHE

Monsieur Pierre VERICEL donne pouvoir à Monsieur Gérard DUBOIS

Excusés :

Monsieur Hervé REYNAUD

Le conseil syndical a été convoqué le 28 mars 2024

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES

Le Syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Loire a été créé par arrêté préfectoral en date du
22 décembre 2011 pour créer, développer, aménager et assurer la gestion, l'exploitation de l'aéroport et les
services liés à l'accueil des usagers.

Le fonctionnement du syndicat mixte nécessite des moyens en gestion administrative, financière et
opérationnelle.

Depuis 2018, il a été convenu que Saint Etienne métropole assurerait, en lieu et place du Département, le
fonctionnement du Syndicat mixte.

La régie d'exploitation n'étant pas dotée de l'ensemble des compétences nécessaire à son fonctionnement,
il est nécessaire que celle –ci puisse s'appuyer sur les services de Saint Etienne Métropole au niveau des
fonctions supports. (Il est précisé que ces frais de support étaient intégrés dans le déficit d'exploitation
remboursé à la CCI par le Syndicat Mixte).

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la convention de gestion et d'assistance administrative à intervenir entre Saint Etienne métropole et le syndicat mixte.

La convention de gestion et d'assistance administrative a pour objectif de cadrer la prestation de Saint Etienne Métropole et les conditions selon lesquelles le syndicat mixte et sa régie d'exploitation peut solliciter les services de Saint Etienne métropole dans le cadre de la gestion, du suivi et de l'assistance des dossiers ; étant précisé que Saint Etienne métropole met également à disposition les moyens matériels tels que les bureaux, le matériel informatique, téléphonique, de reprographie, l'affranchissement et les véhicules de service.

En contrepartie de la prestation de gestion administrative et des moyens matériels visés ci-dessus, le syndicat mixte paiera à Saint Etienne métropole une participation forfaitaire de 40 000 euros par an.

La convention de gestion en cours arrive à son terme au 31/12/2024. Il est proposé de reconduire cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée deux fois, par tacite reconduction, par période d'un an.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **approuve la convention de gestion et d'assistance administrative à intervenir entre Saint Etienne métropole et le syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Loire (en annexe),**
- **autorise le Président à la signer.**

Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 % des voix
Nombre de votants : 20 représentant 93.9% des voix
Suffrages exprimés : 20 représentant 93.9% des voix
Vote POUR : 20 représentant 93.9% des voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

A Saint-Etienne, le 05 Avril 2024

Pour le Président du Syndicat Mixte de
l'Aéroport de Saint-Etienne Loire, empêché,

François DRIOL
Vice-Président